DEMANDE DE PARTICIPATION

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 JUIN 2017

Réservé à l'organisation

N° ID : _____

SECTEUR : _____

GABON DURABLE 2017

LE SALON DE L'ÉCONOMIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2017 • JARDIN BOTANIQUE - LIBREVILLE

STELLA MARIS AGENCY & EVENTS
Z I d'Owendo BP
12004 Libreville-Gabon
Gabon T: + 241 07 42 32 02 / + 241 06 84 10 80
France T: + 33 (0)6 03 32 54 03 / + 33 (0)6 61 90 38 97
alex.bita@gabondurable.com
www.gabondurable.com

TUNGSTENE CREATION
97, avenue du Maréchal Foch
92210 Saint-Cloud – France
+33 (0)1 55 57 02 48
Christophe Petitjean • +33(0)6 85 52 79 87
cp@tungstene.fr
www.tungstene.fr.fr

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE DOCUMENTATION DE PRESENTATION, UN KBIS OU JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ET VOTRE CHEQUE D'ACOMPTE À VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION !

Nom du stand (pour enseigne, uniquement en lettres capitales, 30 signes maximum)

Votre société

Raison Sociale : _____
N° Immatriculation : _____
Adresse : _____
Code Postal et Ville : _____
Pays : _____
Site Internet : _____

Contact salon

Prénom et NOM : _____
Email : _____
Tél : _____
Fonction : _____

PDG/DG/Gérant

Prénom : _____
NOM : _____
Email : _____
Tél : _____

Secteurs d'Activités

Agriculture	○	Environnement	○
Alimentaire	○	Mines	○
Banques	○	Pétrole	○
Bois	○	Santé	○
BTP	○	Services	○
Eau	○	Télécoms	○
Education	○	Tourisme	○
Energies	○		

Autres précisez ○

_____

_____

- **Formule BASIC 9m² > 4500€ Ht**
  soit **2 952 000 Fcfa Ht**

  Sol moquetté couleur 9m², cloisons menuiserie, réserve 1m², éclairage (4 spots et PC 220V), mobiliers (1 banque d'accueil, 1 tabouret, 1 table, 4 chaises), alimentation électrique, enseigne format 160 X 55 cm, enseigne banque hôtesse format 74 X 25 cm, visuel adhésif sur cloison format 80 X 160 cm, 3 supports pour documentations format A4, insertion dans les supports de communication du salon (1/2 page quadri dans le catalogue, lien sur le site internet et contact email).

- **Formule BASIC 18m² > 8000€ Ht**
  soit **5 248 000 Fcfa Ht**

  Sol moquetté couleur 18m², cloisons menuiserie, réserve 2m², éclairage (7 spots et PC 220V), mobiliers (1 banque d'accueil, 1 tabouret, 2 tables, 8 chaises), alimentation électrique, enseigne format 160 X 55 cm, enseigne banque hôtesse format 74 X 25 cm, 2 visuels adhésif sur cloison format 80 X 160 cm, insertion dans les supports de communication du salon (1 page quadri dans le catalogue, bannière sur le site internet, 1 fiche produit et contact email), 3 distributeurs de documents A4.

- **Formule SUR-MESURE 50m² > 60 000€ Ht**
  soit **39 360 600 Fcfa Ht**

  Création du stand sur mesure avec les scénographes du salon, sol moquetté couleur toute surface, cloisons menuiserie, réserve, éclairage et PC, mobiliers (à définir), enseigne, impression des supports de communication muraux, alimentation électrique, insertion dans les supports de communication du salon (2 pages quadri dans le catalogue, bannière sur le site internet, 5 fiches produit et contact email), présence valorisée (visite du stand par les autorités et la presse), visibilité accrue (logo sur les affiches, le portail d'entrée du salon et les goodies – t-shirt, sac, polo, présence dans le dossier de presse et dans le spot de 40 secondes diffusé avant et après le journal télévisé au Gabon, présence dans le plan de communication du salon, votre marque sera mis en avant lors des émissions spéciales Gabon durable au Gabon et dans la zone CEMAC, participation à la conférence de presse, etc.), accompagnement commercial (programme de rendez-vous individuels et sectoriels avec des partenaires potentiels, accompagnement personnalisé, 2 conférences au choix pour promouvoir les actions de votre entreprise en matière de développement durable).

- **Formule SUR-MESURE 120m² > 100 000€ Ht**
  soit **65 000 000 Fcfa Ht**

  Création du stand sur mesure avec les scénographes du salon, sol moquetté couleur toute surface, cloisons menuiserie, réserve, éclairage (à définir), mobiliers (à définir), impression des supports de communication muraux, alimentation électrique, enseigne, insertion dans les supports de communication du salon (2 pages quadri dans la catalogue, bannière sur le site internet, 5 fiches produit, contact email), présence valorisée (visite du stand par les autorités et la presse) visibilité accrue (logo sur les affiches, le portail d'entrée du salon et les goodies – t-shirt, sac, polo–, présence dans le dossier de presse et dans le spot de 40 secondes diffusé avant et après le journal télévisé au Gabon, présence dans le plan de communication du salon, votre marque sera mis en avant lors des émissions spéciales Gabon durable au Gabon et dans la zone CEMAC, interviews, participation à la conférence de presse, etc. , accompagnement commercial (programme de rendez-vous individuels et sectoriels avec des partenaires potentiels, accompagnement personnalisé, 2 conférences au choix pour promouvoir l es actions de votre entreprise en matière de développement durable).

TOTAL Ht : _____

(À reporter de la page précédente)

Commentaires : _____

L'ensemble des formules comprennent également :

- les frais de gestion de votre dossier;
- la fourniture de 5 badges exposants;
- la participation aux actions de promotion du salon;
- la fourniture de stickers du salon;
- l'insertion logo dans le plan de poche et les plans d'orientation;
- la présence dans le film du salon;
- la mise à disposition du service presse du salon;
- l'assurance responsabilité et multirisque;
- une permanence technique;
- une permanence sécurité;
- l'accès aux salles de réunion réservées aux exposants;
- l'accès aux conférences et débats organisés sur l'espace du salon;
- l'invitation aux soirées officielles du salon.

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

À la commande > 35% du montant total Ht

Le 30 Juin 2017 > 35% du montant total Ht

Le 1er Septembre 2017 > solde Ht

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 JUIN 2017

Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'échéancier de paiement.

Acceptation des conditions générales

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions de générales, dont nous possédons un exemplaire, et nous nous engageons à en respecter les clauses sans réserves ni restriction. Nous sommes susceptible de recevoir des offres commerciales privilégiées de la part de l'organisateur. Nous déclarons avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur, du fait de dommage corporel, matériel, direct et /ou indirect, résultant d'incendies, explosions ou dégâts des eaux ainsi que pour des eaux que pour toutes pertes d'exploitations.

Réglement général du salon Gabon durable

Article premier - Généralités : Les modalités d'organisation du salon, notamment date d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur peut annuler ou reporter le salon s'il constate un nombre insuffisants d'inscrits. L'exposant se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. L'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle du salon et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures ou économiques (telles que incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire, etc. à l'échelon local, national ou international), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief à posteriori. **Article 2 - Condition de participation :** L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. **Article 3 - Demande de participation :** Tout candidat exposant adresse à l'organisateur une demande de participation dûment remplie et accompagnée des documents et acomptes sollicités. Sauf si le comité de sélection refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes, y compris en cas de modifications par l'organisateur du quartier et/ou secteur et des caractéristiques de l'espace d'exposition sollicités. Le comité de sélection statue sur les demandes de participation sans avoir à motiver sa décision. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. **Article 4 - Retrait :** En cas de désistement ou de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur. Dans le cas où un exposant, pour un cause quelconque, n'occupe par son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant. **Article 5 - Prix de la prestation et condition de paiement :** Le prix de la prestation d'organisateur est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des dispositions fiscales. Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur. Pour toute demande de participation tardive, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation. **Article 6 - Défaut de paiement :** Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 4 «Retrait». **Article 7 - Répartition espaces d'exposition :** L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer. En raison de son rôle de coordination ou d'organisation, l'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. **Article 8 - Installation et décoration des espaces d'exposition :** L'installation des espaces d'expositions est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête dans l'enceinte du salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés relatifs aux produits et marques exposés, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand et dans les lieux spécifiquement identifiés par l'organisateur. **Article 9 - Montage, démontage et remise en état :** Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant. En cas de non respecte de cet article, une facture de remise en état sera adressée à l'exposant après le salon. L'organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des espaces d'expositions avant l'ouverture du salon et de l'enlèvement des biens, ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. L'exposant doit respecter le calendrier, son non-respect peut entrainer des pénalités de retard et dommages-intérêts. **Article 10 - Marchandises :** Chaque exposant pourvoit lui même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives aux entrées et sorties de marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules. **Article 11 - Assurances :** Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers. Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant ou dont il a la garde. L'assurance cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation. Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000€ : les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'expositions; les biens loués ou prêtés; le matériel audiovisuel et les écrans plasma/LCD. La franchise pour le vol est de 400€ par sinistre et par exposant. L'exposant peut demander à l'organisateur une attestation précisant les risques couverts, les limites et exclusions de la garantie ainsi que la période de couverture. Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur dans les 24 heures s'il s'agit d'un vol et dans les 5 jours pour les autres cas. **Article 12 - Propriété intellectuelle :** L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisation. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. **Article 13 - Catalogue :** L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans le catalogue. Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue sont fournis par les exposants dans les délais, sous leur seule responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs qui peuvent se produire. **Article 14 - Badge exposant :** Chaque exposant recevra 5 «laissez-passer exposant» donnant droit d'accès au salon et soirées officielles. **Article 15 - Sécurité :** L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurités et d'hygiène imposées par les autorités ainsi que les mesures éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de faire expulser toute personnes, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon et/ou du site. **Article 16 - Application du règlement :** Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du contrevenant et une indemnité peut être réclamée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. **Article 17 - Contestation :** Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée. Les parties conviennent de fixer à un an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir. En cas de contestation le tribunal de commerce de Libreville (GABON) est seul compétent.

NOM et qualité du signataire _____

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Montant de l'acompte joint : _____ Pensez à joindre votre chèque d'acompte à votre demande sinon elle ne sera pas enregistrée !

TUNGSTENE CREATION
97, avenue du Maréchal Foch
92210 Saint-Cloud – France
+ 33 (0)1 55 57 02 48
Christophe Petitjean + 33(0)6 85 52 79 87

Toute commande doit être accompagnée de son règlement.
une facture sera envoyée au plus tard après l'événement.
Règlement par virement bancaire à l'ordre de TUNGSTENE CREATION
CODE BANQUE : 30056 • GUICHET : 00037
N° DE COMPTE : 0037 048 7736 • CLÉ RIB : 52 • DOMICILIATION : HSBC FR CAE RUEIL
IBAN : FR76 3005 6000 3700 3704 8773 652 • BIC : CCFRFRPP